

Naturel. Apprécié. Protégé.

Violette pédalée et la Téphrosie de Virginie

Déclaration du gouvernement
en réponse au programme
de rétablissement



LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour la violette pédalée (*Viola pedata*) et le programme de rétablissement pour la téphrosie de Virginie (*Tephrosia virginiana*) ont été achevés le 22 novembre, 2013 (http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/mnr_sar_rs_brds_ft_en.pdf), et (http://files.ontario.ca/environment-and-energy/species-at-risk/mnr_sar_rs_vrgn_gtsr_en.pdf).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans les programmes de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

La violette pédalée est une violette acaule qui comporte cinq pétales d'une couleur allant du lilas au violet. Les folioles de ses feuilles minces et finement découpées font penser au pied en éventail d'un oiseau.

La téphrosie de Virginie est une plante herbacée vivace de la famille des papilionacées qui peut atteindre 70 cm de hauteur. Elle produit des fleurs bicolores jaune et rose, et le duvet fin mais dense qui recouvre sa tige, ses branches, ses feuilles, ses fleurs et ses fruits donne à la plante un aspect argenté.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LA VIOLETTE PÉDALÉE ET LA TÉPHROSIE DE VIRGINIE

La violette pédalée et la téphrosie de Virginie sont désignées comme espèces en voie de disparition aux termes de la LEVD. Aux termes de la LEVD, il est interdit d'endommager ou de perturber ces espèces, et d'endommager ou de détruire leurs habitats, à moins d'y avoir été autorisé. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

La violette pédalée est présente dans la partie orientale de l'Amérique du Nord et son aire de répartition s'étend depuis l'Ontario et l'État de New York jusqu'en Géorgie au sud, et jusque dans le Minnesota et au Texas à l'ouest. Dans le Sud-Ouest de l'Ontario, 14 populations ont été observées, dont seulement cinq existeraient encore aujourd'hui. La plus importante, qui réunit au moins 6500 plantes, se trouve dans la zone sauvage Turkey Point, qui comprend le parc provincial Turkey Point et la réserve de conservation St. Williams. Cette population est considérée comme stable ou croissante grâce aux activités permanentes de protection et de gestion qui y sont menées, notamment des brûlages dirigés. Dans le parc provincial Turkey Point, la plupart des individus se trouvent le long d'un couloir hydroélectrique. Les quatre autres populations poussent sur des terres privées et trois d'entre elles comptent moins de dix plantes.

Comme la violette pédalée, la téphrosie de Virginie est présente dans la partie orientale de l'Amérique du Nord, sur une aire de répartition allant de l'Ontario et du Minnesota jusqu'à la Floride au sud, et jusqu'au Texas à l'ouest. Moins de 1 % de la répartition totale de l'espèce se trouve au Canada, où six populations ont été observées, toutes dans le comté Norfolk, en Ontario. Seules deux d'entre elles subsistent aujourd'hui, la plus nombreuse, d'un effectif estimatif de 566 plantes, se trouvant dans la zone sauvage Turkey Point. L'autre population pousse sur des terres privées; on ne dispose d'aucune estimation de population récente, car personne n'a eu accès au site depuis 2001. Dans le passé, l'espèce a été répertoriée en quatre autres endroits dans le comté Norfolk. Cependant, elle n'y a pas été observée depuis plus de 20 ans, malgré des initiatives ciblées considérables.

La violette pédalée et la téphrosie de Virginie privilégient toutes deux un habitat sec, ouvert et sablonneux, et poussent communément en association avec le chêne ou le pin. En Ontario, ces espèces sont présentes dans les savanes de chênes où prédomine le chêne noir (*Quercus velutina*), le chêne blanc (*Quercus alba*) ou le chêne rouge (*Quercus rubra*). La téphrosie de Virginie pousse aussi dans des zones boisées principalement peuplées de chênes et de pins.

La perte d'habitat causée par l'altération du régime de perturbations naturelles (p. ex., la suppression des incendies), ainsi que la conversion en terres agricoles et en ensembles résidentiels représentent les menaces les plus graves pour la violette pédalée et pour la téphrosie de Virginie en Ontario. Entre autres menaces, mentionnons également les pressions exercées par la gestion et les loisirs, les espèces envahissantes et l'érosion à des endroits précis.

La violette pédalée et la téphrosie de Virginie sont toutes deux des espèces endémiques d'écosystèmes rares et fragmentés en Ontario. Depuis la réalisation des premiers inventaires des plantes dans la province, aucune des deux espèces ne s'est avérée commune. La répartition et l'abondance de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie avant cette période sont inconnues. Pour ces deux espèces, le rétablissement est centré sur la protection et l'amélioration de l'habitat restant, et sur l'accroissement des populations existantes. Étant donné qu'il subsiste seulement quelques petites populations éparées et que les méthodes employées pour protéger et améliorer leur habitat sont généralement bien comprises, le rétablissement repose aussi sur une étude de faisabilité visant la restauration des espèces aux sites qu'elles occupaient autrefois.

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie en Ontario consiste à maintenir ou à faire augmenter naturellement les populations provinciales de chaque espèce à des niveaux durables, et à rétablir les espèces dans les sites qu'elles occupaient autrefois, si cela est faisable et pertinent.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir la violette pédalée et la téphrosie de Virginie, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer d'assurer la surveillance périodique des populations de violette pédalée et de téphrosie de Virginie, des conditions d'habitat et des menaces qui pèsent sur ces espèces et leur habitat dans le parc provincial Turkey Point.
- Poursuivre les activités d'amélioration de l'écosystème telles que le brûlage dirigé et la lutte contre les espèces envahissantes dans le parc provincial Turkey Point, dans la mesure où les ressources le permettent.
- Poursuivre la collaboration avec les partenaires pour entreprendre des activités de surveillance, de gestion de l'habitat et de recherche afin de combler des lacunes importantes dans les connaissances, de mieux sensibiliser le public et de promouvoir l'intendance d'espèces en péril telles que la violette pédalée et la téphrosie de Virginie dans la réserve de conservation St. Williams.
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes pour traiter le problème des espèces envahissantes (p. ex., le rosier multiflore [*Rosa multiflora*], le chalef en ombelles [*Elaeagnus umbellata*], l'alliaire officinale [*Alliaria petiolata*]) qui menacent la violette pédalée et la téphrosie de Virginie.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la violette pédalée et la téphrosie de Virginie à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger la violette pédalée et la téphrosie de Virginie et leurs habitats par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la violette pédalée et la téphrosie de Virginie. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services consultatifs.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la violette pédalée et la téphrosie de Virginie. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement aux termes de la LEVD. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Améliorer les conditions d'habitat et promouvoir une meilleure répartition et une abondance accrue de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Créer et mettre en œuvre des stratégies de gestion particulières au site pour gérer et améliorer l'habitat de ces espèces, en tenant compte d'autres espèces rares ou envahissantes présentes sur le site. Surveiller l'efficacité des mesures entreprises et modifier les stratégies au besoin, d'après les meilleurs renseignements dont nous disposons. Les stratégies peuvent comprendre par exemple :
 - des brûlages dirigés pour prévenir la succession ligneuse;
 - l'enlèvement de la végétation ligneuse (p. ex., lorsque le brûlage n'est pas possible);
 - la lutte contre les espèces envahissantes.
2. Étudier la faisabilité et l'opportunité de rétablir la violette pédalée ou la téphrosie de Virginie aux sites qu'elles occupaient autrefois, et lorsqu'il est jugé faisable et opportun de le faire, prendre des mesures dans ce sens.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Augmenter la connaissance de la gestion de l'habitat pour la violette pédalée et la téphrosie de Virginie, ainsi que des facteurs qui influencent le succès de la reproduction et la propagation.

Mesures :

3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Effectuer des recherches pour déterminer les conditions optimales pour appliquer les techniques de gestion de l'habitat (p. ex., la température optimale et la fréquence des brûlages dirigés).
4. Effectuer des recherches pour :
 - déterminer les facteurs influençant le succès de la reproduction de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie (p. ex., les conditions optimales pour la pollinisation, la germination et le recrutement, les caractéristiques de la banque de semences et sa longévité);
 - déterminer les pratiques exemplaires pour la propagation (dont la dissémination, la culture ou la transplantation assistées) de ces espèces.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Déterminer où demeurent les espèces et accroître les connaissances sur les espèces et leur habitat dans ces sites.

Mesures :

5. Faire enquête sur les sites où la violette pédalée et la téphrosie de Virginie sont présentes sur des terres privées pour vérifier si l'espèce y existe encore et, là où c'est le cas, déterminer les effectifs. Ce recensement devrait être effectué en suivant une méthode homogène et normalisée.
6. Entreprendre une surveillance régulière de la démographie des espèces, ainsi que de leur santé, de l'état de leur habitat et des menaces dans tous les sites où elles sont présentes.

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Mieux sensibiliser le public et intensifier l'intendance des espèces et de leur habitat.

Mesures :

7. Mieux sensibiliser les propriétaires fonciers et le public à la situation de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie, notamment sur les points suivants :
 - l'identification des espèces;
 - les exigences des espèces en matière d'habitat;
 - la protection apportée aux espèces et à leur habitat en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*;
 - les mesures qui peuvent être prises pour réduire au minimum les menaces telles que la perte d'habitat, les espèces envahissantes, le piétinement et l'érosion.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, ou du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir ces espèces.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour la violette pédalée (*Viola pedata*) en Ontario et du Programme de rétablissement pour la téphrosie de Virginie (*Tephrosia virginiana*) en Ontario pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRNF
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mrn